



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

**SEANCE DU 26 MARS 2010**

Date d'envoi de la convocation : 16/03/10

Nombre de membres : 63  
Nombre de présents : 45  
Nombre de votants : 57

Exprimés : Pour : 57 – Contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MARBACH

L'an deux mille dix, le vendredi 26 Mars, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs AUBERT Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, BRISSET Franck, ROUSSEAU François, HAYE Laurent, MARBACH Michel, GUERIN Alain, TESSON Jeanne-Marie, LAMOTTE Jean-François, LACOUR Sylvain, LECESNE Patrice, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, BRIX Henri, CORDIER Jeanne, FEUARDENT Serge, LEGER Roger, LENER Martine, PAPIN Michel, LAMOTTE Noël, LAMOTTE Jean, LE BLOND Auguste, DUVAL Anthony, HUREL Daniel, LE BIEZ Martine, LE BIEZ Franck, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, ADAM Jean-Pierre, CHANTELOUP Denis, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, LE COUTOUR Carole, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, LAJOIE Gilbert, SOREL André, CADO Maurice, MAHIEU Monique.

**Ont donné procurations :** Monsieur GANCEL Daniel à Monsieur AUBERT Daniel, Monsieur BONAMY Lucien à Monsieur FAUCHON Patrick, Monsieur MARGUERIE Jean-Pierre à Monsieur ROUSSEAU François, Monsieur DESCHAMPS Philippe à Monsieur MARBACH Michel, Monsieur THIEBOT Alain à Monsieur HAYE Laurent, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur LECOFFRE Dominique à Monsieur LEGER Roger, Monsieur LEMARCHAND Jacques à Monsieur COTTEBRUNE Bruno, Madame HAMON Myriam à Monsieur DUVAL Anthony, Monsieur GINET Patrick à Monsieur LAJOIE Gilbert, Monsieur LARONCHE Emmanuel à Madame THOMINET Odile, Monsieur VIGER Jacques à Monsieur CADO Maurice.

**Absents-Excusés :** Messieurs COLLAS Hubert, THIEBOT François, HOCHET Hubert, LESEIGNEUR Jacques, VILTARD Bruno, DENIAUX Johan.

**N° 2010 – 007**

**OBJET : Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs**

**Exposé**

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE :

- 7 AVR. 2010

DE CHERBOURG

Ecole de musique

Un agent de l'école de musique sollicite le Président de la Communauté de Communes des Pieux pour une diminution de son temps de travail pour le passer de 12h50/20h00 hebdomadaires à 3h00/20h00. Compte tenu de la réglementation en vigueur et afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé l'ouverture :

- d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, discipline guitare à 3h00/20h00 hebdomadaires,
- d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, discipline guitare à 9h50/20h00 hebdomadaires,
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, discipline guitare à 9h50/20h00 hebdomadaires.

Le poste qu'occupe l'agent actuellement et le poste qui ne sera pas pourvu à l'issue du recrutement seront fermés.

### Promotion interne 2010

Au titre de la promotion interne et en complément de la délibération n° 2009-092 du 11 décembre 2009, il est proposé l'ouverture :

- d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

### Fermeture d'un poste d'ingénieur en chef

Par délibération n° 2009-92 du 11 décembre 2009, il avait été créé un poste d'ingénieur en chef. Il est proposé la fermeture de ce poste, en effet, le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs prévoit notamment que les agents nommés à ce grade « exercent leurs fonctions dans les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 40 000 habitants ». La Communauté de Communes ne peut donc procéder à la nomination d'un ingénieur en chef, la strate de population étant inférieure au seuil prévu dans la réglementation.

### **Délibération**

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** : modifie le tableau des effectifs tel que défini ci-dessous :

Libellé du poste	Nombre de poste	Temps de travail	Action proposée	Observations
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique – discipline guitare	1	3h00/20h	Ouverture	Modification temps de travail
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique – discipline guitare	1	9h50/20h	Ouverture	
Assistant d'enseignement artistique – discipline guitare	1	9h50/20h	Ouverture	
Agent de maîtrise	1	TC	Ouverture	Promotion interne
Ingénieur en chef	1	TC	Fermeture	

**ARTICLE 2** : impute la dépense sur les crédits qui sont ouverts au budget principal 2010 – Chapitre 012 (charges de personnel).

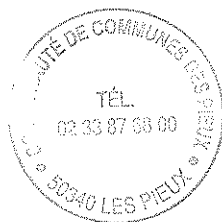
**ARTICLE 3** : arrête le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,


**ARTICLE 4** : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5** : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 6** : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 7/04/10  
et publication ou notification  
du : 31/03/10



LE PRÉSIDENT,  
  
Philippe AUCHER



LE PRÉSIDENT  
  
Philippe AUCHER

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
-------------------	------------	-----------------------	-------------------	--------------------------

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

Directeur Général des Services	A	1	1	0
Attaché Principal	A	1	0	0
Attaché territorial	A	6	5	0
Rédacteur chef	B	2	1	0
Rédacteur principal	B	2	1	0
Rédacteur territorial	B	9	8	1
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	C	2	1	0
Adjoint administratif de 1ère classe	C	6	5	0
Adjoint administratif de 2ème classe	C	16	13	3
<b>TOTAL</b>		<b>45</b>	<b>35</b>	<b>4</b>

**FILIERE TECHNIQUE**

Ingénieur Principal	A	1	1	0
Ingénieur territorial	A	2	2	0
Technicien supérieur Principal	B	4	3	0
Technicien supérieur	B	5	5	0
Contrôleur principal de travaux	B	1	1	0
Contrôleur territorial de travaux	B	3	1	0
Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	7	6	0
Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	11	9	3
Adjoint technique de 1ère classe	C	6	6	1
Adjoint technique de 2ème classe	C	88	79	64
Agent de maîtrise Principal	C	4	3	0
Agent de maîtrise	C	12	9	0
<b>TOTAL</b>		<b>144</b>	<b>125</b>	<b>68</b>

**FILIERE MEDICO-SOCIALE**

ATSEM Principal de 2ème classe	C	3	3	2
ATSEM de 1ère classe	C	11	11	11
<b>TOTAL</b>		<b>14</b>	<b>14</b>	<b>13</b>

**FILIERE SPORTIVE**

Conseiller des APS	A	1	1	0
ETAPS Hors classe	B	1	1	0
ETAPS 1ère classe	B	1	0	0
ETAPS 2ème classe	B	5	4	1
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	<b>6</b>	<b>1</b>

**FILIERE CULTURELLE**

ASEA	B	12	10	9
AEA	B	11	10	6
<b>TOTAL</b>		<b>23</b>	<b>20</b>	<b>15</b>

**HORS FILIERE**

Maître de Port	B	1	1	0
Maître de Port Adjoint	B	2	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>237</b>	<b>202</b>	<b>101</b>
----------------------	--	------------	------------	------------